



## Prime exceptionnelle apprentissage

Par **amethysse**, le **26/01/2011** à **20:29**

Bonjour,

J'ai été embauchée dans un cabinet en apprentissage pendant 2 ans. Dans ce cabinet, l'ensemble des salariés bénéficiaient d'une prime exceptionnelle équivalente à un 13ème versée 2 fois par an sous condition de présence. Cette prime exceptionnelle est contractuelle.

Etant apprentie, y ai-je droit ? Doit-on se référer au caractère de l'exception qui gratifie par diverses raisons ou bien de l'usage.

Peut-on éventuellement évoquer une discrimination salariale sachant que tous les salariés y ont droit sauf moi ? L'employeur a évoqué le caractère exceptionnel de la prime et de son pouvoir de l'attribuer. Peut-on le contredire ? Sur quelles lois ?

La prime exceptionnelle peut elle être requalifiée en 13ème mois ? Sous quelles conditions ? J'aurais besoin éventuellement de décisions de jurisprudence. Dois-je abandonner ou continuer.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **20:41**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si la prime correspond exactement au montant du salaire mensuel de chaque salarié où si elle est fixée pour un montant forfaitaire mais de toute façon

normalement a priori le 13<sup>e</sup> mois ne vous est dû que s'il est prévu à la Convention Collective applicable...